



PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 avril à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST, Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 17 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

PV affiché le :

Présents : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, M. Christian LEMAIRE, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET

Absents excusés : M. Aurélien MAZOUIN, Mme Adeline PETIT, Mme Corinne TEXIER

Absent(e)s : /

Procurations : M. Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à M. Emmanuel APPOLINAIRE, Mme Adeline PETIT donne à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, Mme Corinne TEXIER donne pouvoir à Mme Odette CHARRIER,

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Acceptation de l'adhésion des communes Millac et Chouppes à Eaux de Vienne
- 2) Création de poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et mise à jour du tableau des effectifs
- 3) Convention d'occupation à titre précaire parcelle A 89 au lieu-dit « La Pièce de Piogear »
- 4) Etude de faisabilité par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel
- 5) Protocole du temps de travail
- 6) Demande de remboursement poteau incendie sinistré sur la route départementale RD9 « Ligne Acadienne » au département de la Vienne
- 7) Renouvellement de la convention relative à l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées avec Eaux de Vienne
- 8) Subventions aux associations

Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h.

M. Vivien AIRAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2023 :

Celui-ci est voté à l'unanimité

Vote adopté.

1	DB 2023-26 – Acceptation de l’adhésion des communes Millac et Chouppes à Eaux de Vienne
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Daniel MONTFOLLET explique aux membres du Conseil Municipal lors de l’assemblée générale en date du 08 février 2023 du Comité Syndical d’Eaux de Vienne a accepté la demande d’adhésion des communes de Millac et de Chouppes à compter du 01 janvier 2024.

Pour être entérinée, cette décision doit être soumise à l’acceptation des assemblées délibérantes des collectivités membres d’Eaux de Vienne – Siveer, conformément du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’accepter la demande d’adhésion des communes de Millac et de Chouppes et de lui autoriser à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l’arrêté entérinant cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** la demande d’adhésion des communes de Millac et de Chouppes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l’arrêté entérinant cette décision.

2	DB 2023-27 – Création de poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe et mise à jour du tableau des effectifs
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Emmanuel APPOLINAIRE explique aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Vienne de la Fonction Publique Territoriale a transmis à la commune la proposition d’avancement de grade pour l’année 2023, un seul agent est concerné.

L’agent concerné est actuellement au grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Lors de son entretien individuel, puis par courrier, l’agent a demandé à progresser dans sa carrière avec l’avancement au grade, d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

La commission du personnel du 23 mars a statué que l’agent pourra prétendre au grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'accepter l'avancement de grade de l'agent concerné, de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023 et de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous.

Délibération de création du poste ou de modification du temps de travail	Grade	Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie (A, B, C)	Pourvu	Statut (titulaire, stagiaire, contractuel)
TECHNIQUE						
30/11/2020	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	15	C	oui	CDD
avt 1987	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non (départ retraite)	
avt 1988	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35	C	non (mutation GPCU)	
09/12/2002 (9/35ème agent d'entretien)	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	9	C	non	
14/04/2008 (20/35ème)	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	20	C	non	PEC
25/10/2021	Agent technique	Agent technique polyvalent	35	C	oui	stagiaire
26/10/2020	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	10	C	non	
PERISCOLAIRE						
01/05/2022	Adjoint technique	Cantinière	17,5	C	non	
15/02/2022	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation polyvalent	20	c	oui	PEC

18/08/2009	Adjoint d'animation	Agent pré-scolaire polyvalent	12	C	non	
22/02/2021	Adjoint d'animation	Agent pré-scolaire polyvalent	8,5	C	non	
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	oui	CDI
25/01/2021	ATSEM 2ème classe	ATSEM	25,5	C	oui	CDI
ADMINISTRATIF						
21/07/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	19	C	non	
01/10/2021	Adjoint administratif principal 2ème classe	Secrétaire de mairie	35	C	non	
01/05/2023	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétaire de mairie	35	C	oui	Titulaire
26/10/2020	Rédacteur Territorial	Secrétaire de mairie	35	B	non	

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTER** l'avancement grade proposé par le Centre de Gestion de la Vienne de la Fonction Publique Territoriale
- **CREER** le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2023
- **METTRE** à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2023
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 DB 2023-28 – Convention d'occupation à titre précaire parcelle A 89 au lieu-dit « La Pièce de Piogeard »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de LA PUYE est propriétaire d'une parcelle de terre située dite Commune de La Puye cadastrée : Section A Numéro 89, au lieu-dit « La Pièce de Piogeard » pour une contenance de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca).

La commune de LA PUYE est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise des consorts PINIER aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, notaire associé à Chauvigny, le 29 juillet 2022. Etant précisé sur l'acte notarié que cette parcelle était exploitée par le GAEC de CHARLES en vertu d'une convention à titre précaire consentie verbalement par les consorts PINIER pour une durée annuelle commençant à courir le 29 septembre de chaque année pour se terminer le 28 septembre de l'année suivante.

Une convention d'occupation précaire va être signée entre la commune de La Puye et l'exploitant GAEC DE CHARLES, moyennant le versement d'un fermage calculé annuellement en fonction de l'indice national des fermages.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et le montant fixé du fermage en suivant les indices du fermage chaque année pour la revalorisation du fermage de la parcelle ci-dessus et de l'autoriser à signer ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et le montant fixé du fermage en suivant les indices du fermage chaque année pour la revalorisation du montant du fermage de la parcelle A 89 Lieu-dit « La Pièce de Piogeard »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4 DB 2023-29 – Etude de faisabilité par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude faisabilité afin de déterminer les conditions techniques, réglementaires et financières de la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel.

L'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) a rencontré la Municipalité afin de définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission qui pourrait lui être confiée à ce titre en tant que prestataire de service de la Commune, maître d'ouvrage.

Cette étude de faisabilité, comprendrait trois phases :

- 1) Analyse des besoins et diagnostic du site
- 2) Proposition de scénarii d'aménagement et de préprogrammation
- 3) Préparation du plan du financement avec rencontre des financeurs potentiels du projet

Le coût total de la prestation est de 4 917,00 € T.T.C, soit 10 jours d'étude à 390,00 € TTC la journée et 1,5 jours d'études d'ingénierie à 678.00 € TTC la journée.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le principe et le contenu de l'étude de faisabilité de la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel qui sera effectuée par l'Agence des

Territoires de la Vienne et de l'autoriser à signer la lettre d'engagement correspondant à cette prestation pour un montant de 4 917,00 € TTC.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en espace associatif et culturel qui sera effectuée par l'Agence des Territoires de la Vienne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement correspondante à cette opération pour un montant de 4 917,00 € TTC.

5 DB 2023-30 – Protocole du temps de travail

M. Emmanuel APPOLINAIRE explique aux membres du conseil municipal que, le 27 février 2023, le conseil municipal a validé le principe du protocole d'accord sur le temps de travail avant de le soumettre à l'avis du Comité Social Territorial.

A cet effet, après étude du dossier « le protocole sur le temps de travail », le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 04 avril 2023.

Mais, quelques remarques ont été formulées par les membres du Comité Social Territorial :

- ❖ Les représentants du personnel regrettent que le Compte Epargne Temps ne soit pas mis en œuvre dans la collectivité et rappelle que si un agent en fait la demande, l'ouverture de celui-ci est obligatoire.
- ❖ Ils regrettent que les autorisations spéciales d'absences soient restreintes et que la collectivité n'ait pas conservé le modèle proposé.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter les remarques émises par les représentants du personnel du Comité Social Territorial et décider de suivre l'avis du Comité Social Territorial pour la mise œuvre du Protocole sur le temps de travail.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **ENTEND** les remarques émises par les représentants du personnel du Comité Social Territorial
- **DECIDE** de la mise en œuvre le protocole du temps de travail selon les termes de la délibération du conseil municipal du 27 février 2023.

6	DB 2023-31 – Demande de remboursement poteau incendie sinistré sur la route départementale RD9 « Ligne Acadienne » au Département de la Vienne
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Daniel MONTFOLLET explique aux membres du conseil municipal que, lors de la campagne d'élégage de la Direction des Routes, Subdivision de Châtellerault, un agent du Département de la Vienne, a endommagé le poteau d'incendie n° 7 sur la route départementale RD9 « La Ligne acadienne » à La Puye.

Eaux de Vienne a remplacé les poteaux d'incendie et renouveler les canalisations d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de la Croix Mondon jusqu'à l'entrée du bourg de La Puye. Eaux de Vienne a sous-traité à l'entreprise SEGEC dont le siège social est à MONTGIVRAY (Indre) pour les travaux de renouvellement AEP et renouvellement de 5 poteaux incendie dont un sinistré.

La facture concernant le remplacement des poteaux d'incendie (PI) a été envoyée à la commune de La Puye.

A cet effet, il convient de facturer le poteau d'incendie sinistré à la Direction des Routes, Subdivision de Châtellerault « 33 avenue Alfred Nobel 86106 CHATELLERAULT » pour un montant de 1 980,00 € TTC.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de valider la somme de 1 980,00 € TTC pour le remboursement du poteau sinistré n°7 situé sur la route départementale RD « La Ligne Acadienne » à La Puye à la Direction des routes, subdivision de Châtellerault.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** la somme de 1 980,00 € TTC pour émettre un titre au compte 7473 pour le remboursement du poteau sinistré n°7 situé sur la route départementale RD 9 « La Ligne Acadienne » à La Puye à la Direction des routes, subdivision de Châtellerault.

7	DB 2023-32 – Renouvellement de la convention relative à l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. Daniel MONTFOLLET explique aux membres du conseil municipal que la convention relative à l'entretien des abords des stations de traitement d'eaux usées doit être renouvelée pour l'année 2023.

Il est spécifié dans la convention :

- Entretien des abords des stations de traitement des eaux usées : dans la limite de 6 passages maximum dans l'année
- La commune doit produire une facturation en juillet et en novembre des sommes dues au titre des prestations
- Le taux horaire au 1^{er} janvier 2023 : 45,00 €

Monsieur le Maire propose de valiser le renouvellement de la convention Eaux de Vienne relative à l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées et de signer celle-ci.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDER** le renouvellement de la convention Eaux de Vienne relative à l'entretien des abords des stations de traitement des eaux usées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention citée ci-dessus.

8 DB 2023-33 – Subventions aux associations à vocation sociale

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues des différentes associations.

Voici les montants proposés à chaque association :

- ADMR : 609 €
- Banque Alimentaire de la Vienne : 80 €
- Vienne et Moulière Solidarité : 200 €
- Action emploi : 200 €
- Secours catholique : 50 €
- AAPPMA (Pêche) : 50 €
- Fondation du patrimoine : 100 €
- USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) : 50 €
- Chambre des Métiers (2 apprentis) : 100 €
- Maison Familiale Rurale d'Ingrandes : 50 €
- Collège de Saint-Savin Subvention exceptionnelle projet LangUage (s)! : 100 €
La subvention délibérée le 28 novembre 2022 n'ayant pas été versée en 2022 à cause de la logistique administrative, il est proposé ici de la renouveler pour 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les montants à attribuer à chaque association pour l'année 2023.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer les montants des subventions présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire


M. Vivien AIRAULT


Le Maire


M. Gérard BENOIST